Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_056-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2020_056

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Doyen d'âge de l'Assemblée.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	66

Objet de la délibération:
Approbation des modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de Dracénie Provence Verdon agglomération

PRÉSENTS :
Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Claude ALEMAGNA, Karine ALSTERS, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Serge BALDECCHI, Alain BARALE, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Liliane BOYER, Christophe CARRIERE, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Bernard CHILINI, Nicolas DATCHY, Albert DAVID, Nadine DECARLIS, René DIES, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Sophie DUFOUR, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, Jacques GÉRARD, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Raymond GRAS, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Valérie MARCY, Daniel MARIA, Claude MARIN, Hugues MARTIN, Jean-Bernard MIGLIOLI, Thierry MENARD, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Claude PIANETTI, Gérald PIERRUGUES, Olivier POMMERET, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Georges ROUVIER, Philippe ROUX, Régis ROUX, Philippe SCHRECK, Richard STRAMBIO, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Richard STRAMBIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude PIANETTI

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_056-DE

Il est exposé aux membres de l'Assemblée délibérante que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne fixe pas les modalités de vote au sein des assemblées délibérantes, qu'il s'agisse de procéder à des élections et désignations, ou même classiquement de voter des délibérations.

En effet, il ne prévoit que deux scrutins particuliers, le scrutin public et le scrutin secret, sans pour autant fixer les modalités de vote particulières pour ces scrutins.

Toutefois, outre qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, une réponse ministérielle a récemment estimé que le vote électronique pouvait être utilisé, y compris pour les élections, à la condition de respecter les exigences du scrutin secret *(Rép. Min. Q n° 11951, JO Sénat 9 janvier 2020)*.

L'ordre du jour de la séance d'installation du nouveau Conseil d'agglomération est principalement consacré aux élections du nouvel Exécutif dans son ensemble : Président, Vice-Présidents, Membres du Bureau.

Ces Membres sont obligatoirement élus au scrutin secret, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sans possibilité de dérogation.

Ainsi, il est proposé de recourir à l'utilisation de boîtiers de vote électronique, tant dans un souci de sécurité sanitaire que de gain de temps, au regard du nombre d'élections programmé.

En revanche, pour les autres délibérations de la séance d'installation n'ayant pas trait aux élections, il est proposé de conserver le scrutin public, à main levée.

Une délibération préalable au vote électronique est nécessaire afin d'en approuver les modalités de mise en place.

Modalités de mise en place du vote électronique :

Chaque conseiller communautaire se verra remettre, à l'entrée dans la salle, un boîtier de vote individuel (en même temps que l'émargement), avec éventuellement un boîtier supplémentaire en cas de procuration (1 boîtier de vote = 1 voix) et un autre boîtier de vote en cas de seconde procuration.

Chaque conseiller aura donc 3 boîtiers de vote maximum.

La distribution des boîtiers se fait de façon anonyme.

Chaque votant est invité à allumer son boîtier et à vérifier à l'écran que son boîtier fonctionne.

Un vote de test est effectué. Le vote de test sera de type électif par exemple choix d'une couleur préférée parmi plusieurs couleurs, avec possibilité de voter blanc ou de s'abstenir.

Déroulement d'un vote :

1. Annonce des candidats au poste : le technicien de vote sélectionne les candidats dans une base de données, qui permet de générer automatiquement la diapositive de vote avec le nom des candidats.

2. Affichage de la diapositive de vote : le début du vote est donné par le technicien de vote.

3. Chaque candidat est associé à un numéro qu'il convient de saisir sur le boîtier de vote durant un laps de temps donné : le temps du vote. Les candidats sont classés par ordre alphabétique. Il est possible de voter blanc ou de s'abstenir via des numéros spécifiques.

Le temps restant pour le vote et le nombre de votants sont affichés en direct à l'écran.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_056-DE

4. Durant le vote, il est affiché à l'écran l'état de chaque boîtier de vote : a voté ou non. Les conseillers n'ayant pas encore voté sont alors invités à voter ou revoter (si leur vote n'a pas été pris en compte par le système pour une raison technique ou de vote hors délai).

5. A la fin du temps du vote, le vote est clos : affichage des paramètres du vote (nombre de votants, suffrages exprimés, majorité à atteindre, blancs, abstentions).

L'affichage des résultats est projeté sous forme de tableau classant les candidats par ordre décroissant de nombre de voix.

6. Si la majorité n'est pas atteinte, un 2ème tour, puis un 3ème tour sont organisés selon le même déroulement.

Secret du vote :
Le secret du vote est assuré par les éléments suivants :
- La distribution des boîtiers de vote se fait anonymement lors de l'émargement des Conseillers en début de Conseil. Il ne peut donc se faire aucun lien entre les résultats recueillis par le système de vote et les personnes physiques.

- Le système de vote fonctionne en local sur ses propres canaux radio-fréquences déconnectés de tout autre réseau (wifi, GSM, 3G/4G) empêchant l'intrusion à distance dans le système de vote.

- Le PC portable sur lequel sont recueillis les votes n'est pas connecté à Internet durant le vote et n'est accessible que par le prestataire de vote.

Sincérité des opérations de vote :
- Le nombre de votants est déterminé à la fois par le nombre d'émargements et le nombre de boîtiers de vote distribués. La non-concordance entre ces deux nombres permet de détecter un problème : conseiller n'ayant pas reçu son boîtier de vote ou conseiller ayant trop de boîtiers ou vol de boîtiers.

- Avant le premier vote, un vote de test est effectué, afin de s'assurer que tous les boîtiers de vote distribués aux votants fonctionnent en leur demandant d'allumer leur boîtier et en affichant à l'écran l'état allumé/éteint de chaque boitier.

- Pendant les votes, le prestataire s'assure que tous les boîtiers ont fonctionné en affichant à l'écran l'état "ayant voté" ou pas de chaque boîtier.

- Les votants ne peuvent voter que durant un temps donné. Aucun vote en dehors du temps n'est pris en compte par le système de vote. Ainsi, des votants ne peuvent en aucun cas modifier leur vote une fois le vote clos et notamment une fois que les résultats sont connus.

- Les résultats des votes sont connus immédiatement après la clôture du vote rendant impossible la manipulation des résultats par intervention sur le PC .

Fiabilité et sécurité du vote :
- L'ensemble du matériel est apporté par le prestataire et le doublement de celui-ci permet de se prémunir des pannes :
 - 2 PC portables configurés à l'identique pour se prémunir de la panne d'un PC
 - 2 bases recueillant les votes
 - 2 télécommandes de vote
 - Boîtiers de vote en surplus pour se prémunir de la panne de boîtier
 - Piles de rechange alimentant les boîtiers de vote

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_056-DE

- Le matériel et logiciel de votes sont testés de nombreuses fois pendant la préparation du vote et le jour du vote avant la séance.
- La base de données contenant les votes est automatiquement sauvegardée sur clé USB durant la session de vote.

Possibilité du contrôle et accessibilité des données après le vote :
A l'issue du vote, la base de données brutes contenant l'ensemble des votes et qui est un fichier Microsoft Access est remise à l'Agglomération pour contrôle ou examen postérieurs.

Pouvoirs :
Chaque pouvoir se traduit par la distribution d'un boîtier de vote supplémentaire au Conseiller, moyennant présentation ou contrôle du pouvoir lors de l'émargement.

Chaque Conseiller peut alors avoir au plus trois boîtiers de vote.

Si un Conseiller quitte l'Assemblée et donne son ou ses boîtiers à un autre Conseiller, cela est transparent pour le système de vote, considérant qu'il n'y a pas de lien entre les boîtiers et les personnes physiques. Par contre, un conseiller pourrait alors se retrouver avec plus de 3 boîtiers.

Il faut donc demander à toute personne sortant de remettre ses boîtiers à l'Administration, afin que ceux-ci les redistribuent à d'autres Conseillers ayant reçu pouvoir du Conseiller sortant.

Suppléants :
Si un suppléant est amené à remplacer un titulaire, on lui distribue un boîtier et ensuite cela ne change rien au déroulement du vote. Cela est transparent pour le système de vote toujours du fait qu'il n'y a pas lien entre les boîtiers et les personnes physiques.

Liberté de vote :
Les Conseillers peuvent voter pour un élu ne s'étant pas déclaré à une élection de la façon suivante :
- Chaque Conseiller se voit attribué un numéro valable toute la session de vote.
- C'est ce numéro qui est saisi sur les boîtiers de vote.
- Durant chaque vote, le votant peut saisir n'importe quel numéro de cette liste et son vote sera pris en compte.

Votes Blancs, votes Nuls, abstentions :
Les Conseillers peuvent voter "Blanc" à chaque vote via un numéro apparaissant sur les diapositives de vote.

Les Conseillers peuvent voter "Nul" en saisissant un numéro non attribué à un Conseiller, ni au vote Blanc ou à l'abstention.

Un Conseiller votant pour une personne déjà élue verra son vote compté comme Nul.

Les Conseillers peuvent s'abstenir :
- soit via un numéro apparaissant sur les diapositives de vote (permettant ainsi de savoir qu'il s'agit bien d'une abstention et non pas d'un problème technique sur le boîtier)

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_056-DE

- soit en n'utilisant pas leur boîtier de vote durant le temps du vote mais alors leurs numéros de boîtiers seront appelés à plusieurs reprises à voter durant le vote par le prestataire de vote.

Gestion des types de majorité :

A chaque vote, est attribué un type de majorité (absolue ou relative). Le système de vote calcule alors automatiquement la majorité en fonction des suffrages exprimés et détermine s'il y a un élu.

Informations sur les résultats du vote :
A l'issue de chaque vote, sont affichés à l'écran les éléments suivants :
- Nombre de présents
- Nombre d'abstentions
- Nombre de Votes Nuls
- Nombre de Votes Blancs
- Nombre de Votants
- Nombre de Suffrages exprimés
- Majorité absolue
- Le nombre de voix obtenu par chaque Conseiller

Restitution des résultats :
A l'issue de la session de vote, le visuel de vote, un procès-verbal au format PDF et un fichier Excel récapitulant les résultats des votes seront fournis aux services de l'Agglomération.

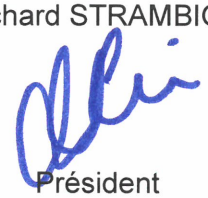
En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les modalités de vote électronique pour les élections du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau communautaire, telles qu'exposées ci-dessus,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Draguignan, le 24 JUIL. 2020

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.